DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2 DU 15 FEVRIER 2022

Parution au 8 mars 2022

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOMMAIRE

SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2 DU 15 FEVRIER 2022

Parution au 8 mars 2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Arrêté conjoint Etat/CD13 en date du 4 mars 2022 fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – service d'assistance éducative en milieu ouvert (SAEMO)..... 1

****

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
BOUCHES-
DU-RHÔNE

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint Conseil départemental - État pour l'année 2022 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux – Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la capacité de prise en charge des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	**Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée**	**Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet**
Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) relevant du *4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.*	Prise en charge de 600 mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) au titre de l'assistance éducative (articles 375 à 375-8 du code civil) pour des filles et garçons âgés de 0 à 21 ans.	Mars 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84 35.40.00

Hôtel du département - 52, avenue de Saint-Jean
13 256 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 13 31 13 13

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220304-22_19997-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www. telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le préfet des Bouches-du-Rhône, la présidente du Conseil départemental et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 04 MARS 2022

Le préfet,

Le Préfet

Christophe MIRMAND

La présidente du Conseil départemental,

Martine VASSAL

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40 00

Hôtel du département
13 256 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04.13.31.13.13

Accusé de réception en préfecture
013-221300016-20220304-221990-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Directeur de la Publication : Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental
Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des Actes
Conseil Départemental - 13256 Marseille Cedex 20 - Téléphone : 04 13 31 32 26